

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 20 mai 2022	N° 2022-271

Convocation du 13 mai 2022

Aujourd'hui vendredi 20 mai 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET
M. Bernard-Louis BLANC à M. Olivier CAZAUX
Mme Nathalie DELATTRE à M. Franck RAYNAL
M. Laurent GUILLEMIN à M. Stéphane GOMOT
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Thierry MILLET à M. Jean-Marie TROUCHE
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean TOUZEAU à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 15h50
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO à partir de 16h00
M. Jean-François EGRON à Mme Françoise FREMY à partir de 16h25
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h30
Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL de 12h40 à 13h35 et de 15h10 à 16h15
M. Patrick PAPADATO à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h00
Mme Delphine JAMET à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 11h00
M. Alexandre RUBIO à Mme Myriam BRET à partir de 16h00
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY à partir de 14h30
M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET jusqu'à 11h20
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h00
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 15h00
Mme Simone BONORON à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 14h30
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PEScina à partir de 16h00
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h12
M. Gérard CHAUSSET à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 14h30
M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 15h08
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Stéphanie ANFRAY de 12h00 à 13h35
M. Christophe DUPRAT à M. Patrick BOBET à partir de 15h10
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Franck RAYNAL à partir de 15h15
Mme Nathalie LACUEY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h00
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUQUIN à partir de 16h25
M. Jacques MANGON à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h00
M. Michel POIGNONEC à Gwénaél LAMARQUE à partir de 11h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 11h00
Mme Marie RECALDE à M. Frédéric GIRO à partir de 14h30
M. Fabien ROBERT à M. Michel LABARDIN à partir de 13h10
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Jérôme PEScina à partir de 14h30
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 15h08

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 20 mai 2022	Délibération
	Direction du parc matériel	N° 2022-271

**Protocole transactionnel - Indemnité de compensation 2021 pour la société
Taquipneu - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par marché n°2021-E0003M notifié le 11 janvier 2021, Bordeaux Métropole a attribué à la société Taquipneu la fourniture de pneumatiques, chambres à air et accessoires, prestations de réparation de roues pour tous types de véhicules, engins et remorques.

Par courriers du 29 juillet 2021 et du 19 janvier 2022, la société Taquipneu, au vu du contexte des répercussions de la crise de la COVID-19 sur la hausse exceptionnelle du prix des matières premières telles que le plastique et l'acier, enregistrée depuis le second semestre 2020 mais également du fait de l'incendie d'usines pétrochimiques aux Etats-Unis, sollicite une indemnisation compensatrice.

En effet, depuis l'établissement des prix, le cumul des hausses tarifaires dépasse le seuil de déclenchement (6,87%) du versement de l'indemnité.

À la suite des divers justificatifs détaillés fournis par le titulaire, il est proposé d'appliquer l'article

R. 2194-5 du Code de la commande publique « le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ». En effet, ce contexte d'inflation du prix des matières premières est extérieur à la volonté des parties, il n'était pas possible pour elles de prévoir une telle hausse dans sa survenance et son ampleur au moment de la conclusion du contrat, celle-ci crée un déficit d'exploitation de nature à bouleverser temporairement le contrat.

Dès lors que la clause d'ajustement des prix à l'article 4.2 du CCAP n'interviendra que le 12 janvier 2022, il est louable au pouvoir adjudicateur d'indemniser l'entreprise Taquipneu sur le fondement de la théorie de l'imprévision et de la circulaire du 30 novembre 1974 sur la hausse du prix de l'acier à hauteur d'un montant de 50 359,32 EUR TTC.

Pour information, le montant mandaté TTC pour l'année 2021 chez ce fournisseur est de 468 000 EUR.

Les services de Bordeaux Métropole ont pris attache auprès de la société Taquipneu afin d'engager un dialogue permettant de s'entendre sur le montant de cette indemnisation.

Après échanges, la société Taquipneu accepte de signer le protocole.

Le projet de protocole transactionnel prévoit, à titre de concessions réciproques, que :

1 - Bordeaux Métropole s'engage à accomplir sans délai les formalités de signature et notification du présent protocole à la société Taquipneu ainsi qu'à mandater la somme de 50 359,32 EUR TTC dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent protocole.

2 - La société Taquipneu renonce à toute contestation de ce montant ainsi qu'à toute action visant Bordeaux Métropole concernant le mode de règlement du différend et l'exécution du marché
2021-E0003M.

Elle s'engage à n'effectuer aucun recours contentieux à l'encontre de Bordeaux Métropole à l'issu de la réception du règlement des sommes dues.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil

VU le marché 2021-E0003M conclu avec la société Taquipneu

VU les échanges entre Bordeaux Métropole et la société Taquipneu

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la négociation arrêtée par le projet de protocole transactionnel est favorable aux intérêts de Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1 : de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil afin de régler l'indemnité compensatrice due à la société Taquipneu

Article 2 : d'approuver, au vu des éléments fournis par la société Taquipneu, le montant de l'indemnité compensatrice s'élevant à 50 359,32 EUR TTC.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la transaction correspondante avec la société Taquipneu

Article 4 : d'imputer la dépense en résultat sur les crédits 2022 :
Opération 05P035O003 – Budget 05 – Chapitre 011 – Article 60632 – fournitures de pièces détachées pour 50 359,32 EUR TTC.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MAI 2022	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON
PUBLIÉ LE : 24 MAI 2022	